

**COMMISSION DES INTERVENTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION
DU 13 NOVEMBRE 2018**

PRÉSENTS

Membres à voix délibérative :

Représentants de l'État

- Mme Florence **CLERMONT-BROUILLET** Ministère chargé de l'Environnement
- Mme Marie-Laurence **TEIL** Ministère chargé de l'Outre-Mer

Représentants des établissements publics nationaux

- Mme Françoise **GAILL** Plateforme Océan Climat, Présidente de la Commission

Personnalités qualifiées

- M. Jean-Patrick **LE DUC** Muséum national d'histoire naturelle
- Mme Sonia **RIBES-BEAUDEMOLIN** Conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de la Réunion

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- M. Jean-David **ABEL** France Nature Environnement
- M. Claude **ROUSTAN** Fédération nationale de la pêche en France

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- M. Jérôme **BIGNON** Sénateur de la Somme

Représentants du personnel

- M. Olivier **GALLET**, titulaire
- Mme Gwenaëlle **ARONS**, suppléante

Membres à voix consultative :

Personnes assistant de droit aux réunions de la Commission

- Mme Catherine **PAMBRUN**, Contrôle budgétaire
- Mme Chantal **BOUTEILLE**, Agent comptable de l'AFB

Autres personnalités présentes :

Collaborateurs de l'Agence française pour la biodiversité

- Mme Gaëlle **EMBS**, Direction de l'appui aux politiques publiques
- M. René **LALEMENT**, Directeur adjoint de l'appui aux politiques publiques
- M. Bernard **LE GUENNEC**, Direction des parcs naturels marins, des parcs nationaux et des territoires
- M. Paul **MICHELET**, Directeur général adjoint
- Mme Marie-Odile **PATIN**, Secrétaire générale adjointe

Observateurs

- M. Guillaume **ROUSSET**, Office national de la chasse et de la faune sauvage

ABSENTS EXCUSÉS

- M. Thierry **VATIN**, Commissaire du Gouvernement

Représentants de l'État

- M. Denis **CHARISSOUX** Ministère chargé du Budget
- M. Thierry **COQUIL** Ministère chargé de la Mer
(*donne pouvoir à Mme CLERMONT-BROUILLET*)
- M. Pierre **RIBSTEIN** Ministère chargé de la Recherche
(*donne pouvoir à Mme GAILL*)
- M. Pierre **SCHWARTZ** Ministère chargé de l'Agriculture
(*donne pouvoir à Mme CLERMONT-BROUILLET*)

Représentants des établissements publics nationaux

- M. Ferdy **LOUISY** Parc national de la Guadeloupe
(*donne pouvoir à Mme TEIL*)
- Mme Léa **MARTY** Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- M. Olivier **THIBAUT** Office national de la chasse et de la faune sauvage
(*donne pouvoir à M. LE DUC*)

Personnalités qualifiées

- M. André **FLAJOLET** Président du Comité de bassin Artois-Picardie

Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Pascal **FÉREY** Assemblée permanente des chambres d'agriculture
(*donne pouvoir à Mme GAILL*)
- Mme Laurence **ROUGER de GRIVEL** Mouvement des entreprises de France

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- Mme Sandrine **BÉLIER** Humanité et biodiversité
(*donne pouvoir à M. ABEL*)

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Mme Carole **DELGA** Présidente du Conseil régional d'Occitanie
- M. Patrick **LECANTE** Maire de Montsinéry-Tonnégrande, Guyane
(*donne pouvoir à Mme TEIL*)

Représentants du personnel

- Mme Véronique **CARACO**, titulaire
- M. Philippe **VACHET**, suppléant

Membres à voix consultative :

Personnes assistant de droit aux réunions de la Commission

- M. Christophe **AUBEL**, Directeur général
-

La séance est ouverte à 10 heures 05.

Mme GAILL, Présidente de la Commission, remercie les membres pour leur présence et déclare la séance ouverte.

M. MICHELET fait part des pouvoirs donnés pour cette séance :

- Mme CLERMONT-BROUILLET a pouvoir de M. COQUIL et de M. SCHWARTZ,
- Mme GAILL a pouvoir de M. RIBSTEIN et de M. FÉREY,
- M. LE DUC a pouvoir de M. THIBAUT,
- Mme TEIL a pouvoir de M. LOUISY et de M. LECANTE,
- M. ABEL a pouvoir de Mme BÉLIER.

Mme GAILL constate que le quorum est ainsi atteint.

I. Adoption du relevé de décisions de la réunion de la Commission du 12 septembre 2018

Mme GAILL appelle aux commentaires sur le relevé de décisions de la précédente réunion.

M. ABEL indique qu'il souhaite une rectification concernant son intervention sur le point IV, relatif au Plan Écophyto (*page 10 du projet de relevé de décisions*), la position négative qu'il a exprimée en l'absence d'évaluation ayant été exposée non pas devant le Comité d'orientation et de suivi d'Écophyto mais au sein du Conseil d'administration.

Au bénéfice de la prise en compte de cette observation, ce relevé de décisions est adopté à l'unanimité.

Mme GAILL souligne que l'ordre du jour de cette dernière réunion de la Commission des Interventions de l'année est un peu allégé, dans la mesure où il s'agit, en termes de propositions d'aides, surtout de présenter un « dernier train de décisions » au Conseil d'administration.

M. MICHELET rappelle en effet que la Commission est aussi une instance qui permet des échanges approfondis, au-delà des propositions d'aides, sur certains aspects de stratégie pour lesquels un travail préparatoire avant présentation au Conseil d'administration est particulièrement utile. À ce titre, il est extrêmement utile d'aborder certains aspects de questionnements soulevés par mise en œuvre des « nouvelles » missions confiées à l'Agence.

Dans ce contexte, la période de transition 2017-2018 a permis d'avancer progressivement sur 3 initiatives menées en parallèle :

- l'élaboration du contrat d'objectifs et de performance (COP) qui se finalise, en lien avec l'ONCFS compte tenu des circonstances. Il est à noter que le Conseil d'administration est saisi pour un premier examen à l'occasion de sa séance de fin novembre, et qu'une présentation pour avis au Comité national de la biodiversité (CNB) des COP des 2 établissements est prévue, ainsi qu'au Comité national de l'eau et au Conseil national de la mer et des littoraux ;
- la stratégie de partenariats qui vise à préciser ce qui est fait, avec qui, comment et pourquoi ;
- enfin, le programme d'intervention qui vise à préciser ce qui est éligible aux aides de l'AFB et selon quelles modalités.

Ces 3 « briques » de stratégie ont vocation à être soumises pour approbation au Conseil d'Administration de l'Agence en même temps début 2019.

II. Présentation de la stratégie de partenariats

M. LALEMENT présente les éléments essentiels qui fondent le projet de stratégie de partenariats de l'AFB. Cette stratégie vise à préciser ce qui est fait, avec qui, comment et pourquoi. Sa rédaction est le résultat de plusieurs mois de travail pour traduire la volonté de l'AFB de « faire avec » dans la logique « cœur de réseaux », à l'écoute des acteurs pour accompagner, mobiliser et valoriser leurs actions.

L'objectif de cette stratégie est ainsi de contribuer à démultiplier et amplifier l'action en faveur de la biodiversité, sur la base de 3 leviers d'action principaux : « *faire avec* », mais aussi « *aider à faire* » ou « *faire faire* ». Toutes les missions sont concernées par le partenariat, ainsi que toutes les familles d'acteurs, et toutes les composantes de l'Agence sont mobilisées pour donner du corps à ces partenariats.

L'AFB sera attentive à la prise en compte d'un certain nombre de critères (*non exhaustivement listés ici...*) dans le choix et la mise en œuvre des partenariats, et notamment :

- le fait que d'une part l'activité de contrôle (*police*) de l'Agence ne doit pas être « perturbée » par les partenariats ;
- en transparence, les subventions attribuées doivent être publiées de façon ouverte par l'AFB ;
- l'accessibilité des résultats constitue également un axe fort, et ces résultats (*données, algorithme, etc.*) doivent être rendus accessibles au plus grand nombre dans le respect des principes d'« open data » ;
- les partenariats doivent être évalués, en particulier ceux qui ont vocation à se renouveler ;
- la communication autour des partenariats doit valoriser les résultats et les engagements communs des acteurs.

Enfin, les partenariats ont vocation à être établis selon un principe de complémentarité entre l'AFB, l'État, les Régions, les agences de l'eau. La complémentarité permet la plus-value de chacun mais pas nécessairement la mobilisation de tous les acteurs en même temps.

La stratégie ne définit pas par elle-même des modalités juridiques précises, qui dépendent du contexte qui s'applique. Elle repose sur une animation transversale par famille d'acteurs. Par exemple, le Forum « Biodiversité & économie » (*prochaine session : 17 & 18 décembre*) vise à mobiliser la famille des acteurs économiques, et l'année dernière, à la même période, le Forum « Biodiversité » a permis de mobiliser les acteurs de la connaissance.

M. MICHELET souligne que c'est la première présentation de cette réflexion aux administrateurs membres de la Commission. Dans le contexte de création encore relativement récente de l'Agence où l'AFB a dû, nécessairement, intégrer tous les partenariats des établissements la constituant, d'une part les partenaires attendent une continuité et en même temps, les nouvelles missions de l'AFB amènent de nouveaux acteurs à se rapprocher de l'Agence. Par exemple, la loi pose le principe que l'AFB travaille avec la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB). C'est, de fait, un « nouveau » partenaire, et la situation est la même pour l'Office National des Forêts, par exemple. On passe ainsi de coopérations « locales » (ou « thématiquement limitées ») à de la coopération de principe stratégique.

Il reste néanmoins complexe de gérer de trop nombreux partenariats car cela multiplie les points de sollicitation et d'échange, les comités de pilotage, les réunions de travail, etc. Cela mobilise donc l'AFB en termes de temps passé, et nécessairement il existe une limite au champ du possible en la matière. L'AFB ne pourra donc pas développer des partenariats avec toutes les structures qui en exprimeraient le souhait. Il conviendra donc de prioriser, dans une vision stratégique en profondeur : c'est l'objet même de la stratégie de partenariats que de tenter de poser les bases de cette priorisation.

M. LE DUC se félicite que le sujet soit abordé. Il insiste sur la nécessité pour l'AFB d'entendre les partenaires. Sa réflexion développe trois points principaux, considérant que l'Agence est un établissement pivot, bras armé pour la mise en œuvre des politiques de biodiversité.

Premièrement, sur le sujet « international », l'Agence française pour le développement (AFD) va augmenter ses programmes sur la biodiversité. Le rôle de l'AFB dans ce contexte est à préciser. Par ailleurs, le cadre européen est fondamental dans le développement des partenariats entre pays, c'est à dire avec les agences de biodiversité des autres États européens. L'Union européenne va avoir des moyens pour financer des consortiums d'agences. Deuxièmement, l'AFB est l'opérateur idéal pour agir en France. Troisièmement, sur l'urgence d'agir, le rapport « Planète vivante » du WWF constitue un récapitulatif édifiant des cris d'alarme poussés depuis une dizaine d'années sur l'érosion de la biodiversité. Les objectifs d'Aichi, affichés pour 2020, ne seront pas atteints et les politiques investissent déjà dans la définition d'objectifs 2030 au lieu d'agir immédiatement sur la base des objectifs existants. Il propose donc de faire référence aux objectifs d'Aichi dans tous les programmes mis en œuvre.

M. ABEL indique qu'il est important de traiter le sujet sans réinventer ce qui peut se faire par ailleurs. Établir une culture communes aux établissements ayant intégré l'AFB est nécessaire. Mais au-delà des « coups partis », il faut prendre le temps de réfléchir à ce que le nouvel établissement porte en propre et les vraies priorités à développer.

M. GALLET rappelle que les partenaires économiques ne doivent pas s'exonérer de leurs obligations environnementales et ne sont pas préservés des contrôles de l'AFB quel que soit le « partenariat » mis en œuvre. Il insiste par ailleurs sur le besoin d'évaluation a posteriori et de garantie de l'accès aux données.

M. ROUSTAN réagit sur le sujet des données et la charte déontologique. Il souscrit en effet pleinement au fait que les partenariats doivent s'inscrire dans une charte de déontologie, notamment vis-à-vis de la police.

Mme ARONS complète en rappelant que l'AFB mène aussi beaucoup d'actions « en propre », par exemple dans le cadre des centres de ressources qu'elle porte et anime (ex. : *trame verte et bleue*, *Natura 2000*, *génie écologique*, *zones humides*, *oultre-mer*, *captages...*). Cela mobilise des ressources propres et des partenaires, dans la suite, notamment, de l'ATEN.

Mme CLERMONT-BROUILLET rappelle que le Plan Biodiversité a été adopté dans un cadre interministériel et que sa mise en œuvre est suivie par le CNB qui se réunit l'après-midi même. Il n'est aucunement en voie d'abandon comme le laissait entendre un commentaire exprimé par M. LE DUC.

Mme GAILL souligne que ce travail d'élaboration d'une « stratégie » a le très grand mérite de poser un cadre de partenariat pour en définir les priorités.

M. BIGNON confirme qu'il est parfois difficile de clarifier, sur le terrain, les rôles des différents financeurs. Il illustre par l'exemple du financement des zones humides de la vallée de la Somme pour laquelle 5 intervenants vont chercher de l'argent public auprès de la Région, du niveau national, européen ou des acteurs économiques. Les financements des acteurs économiques peuvent donner lieu à déduction fiscale et donc indirectement mobilisent de l'argent public. Il est donc important d'avoir une culture partenariale, et la notion de partenariat permet d'éviter les doublons, d'enrichir les réflexions partagées.

Il est cependant difficile de mettre en place une organisation nouvelle alors que le projet de nouvel établissement se profile. Toutefois le temps consacré au montage des partenariats sera sans doute du temps gagné. Il remercie les contributeurs de ces réflexions.

M. MICHELET se félicite de ces remarques particulièrement utiles. Il souligne que la création d'un établissement public « n'annule pas » les précédents établissements et que la somme des moyens et des compétences mobilisables chez les partenaires est incontestablement plus importante que ce qui est directement disponible à l'AFB, par nature. Le « bras armé AFB » ne peut pas faire seul et doit faire avec les partenaires, avec la complexité soulignée par plusieurs intervenants.

L'AFB ne définit pas par lui-même les politiques publiques, mais sur la base de ce que cadre la loi, l'AFB doit se poser la question de son articulation avec les autres acteurs. Elle n'est pas là pour faire à la place des autres ou les remplacer. Le fait de donner une ambition forte à l'établissement AFB ne permet pas, du jour au lendemain, de changer les intentions en actions, ni les actions en résultats. L'AFB doit aussi susciter l'adhésion pour faire avancer le sujet de la préservation de la biodiversité.

Sur le sujet « international », le rôle des établissements publics de l'État dans les discussions internationales est délicat ils sont nécessaires et incontournables mais en général l'État ne souhaite pas qu'ils agissent directement dans le champ transnational. Mobiliser l'équivalent des AFB des autres États membres doit donc s'inscrire dans un cadre fixé par l'État, notamment au moyen du contrat d'objectifs et de performance.

Il concède que la formule utilisée par M. ABEL de « *coups partis* » est appropriée, mais qu'en même temps cette terminologie est flexible : les bénéficiaires qualifient ces situations préférentiellement de « *continuité d'action* »... Il précise toutefois que les financements d'opérations ne relèvent pas toujours du partenariat, loin s'en faut, et que par ailleurs, tous les partenariats ne sont pas associés à des flux financiers.

M. LALEMENT précise que sur les partenariats « police » le principe des unités de travail communes avec l'ONCFS existe déjà dans la loi « Biodiversité », et que l'on bascule dans une autre dimension, beaucoup plus intégrée par essence, avec la fusion projetée. Cela nécessitera en outre de développer plus encore des partenariats avec des acteurs comme les préfets, les douanes, les services de police et de gendarmerie (*Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique – OCLAESP*), etc. En revanche, il confirme tout à fait le fait que les acteurs privés avec lesquels l'AFB noue des partenariats ne peuvent s'en prévaloir pour s'exonérer de leurs obligations, et cela doit leur être affirmé.

Mme CLERMONT-BROUILLET rappelle effectivement que le partenariat des activités de police se fait sous l'autorité locale du préfet et du procureur de la République.

M. ABEL souligne qu'on parle ici plutôt de coordination et non pas de partenariat à proprement parler.

M. ROUSTAN acquiesce sur le fait que le partenariat en matière de police n'existe pas, selon lui.

Mme GAILL souhaite revenir sur le montage des partenariats européens et la nécessité de s'interroger sur la manière d'éviter le côté « sinusoïdal », trop complexe, pour coordonner une action au niveau européen.

M. MICHELET indique que l'avant-projet de COP présente quelques pistes sur le sujet, mais que la marge de progrès reste effectivement importante, ce qui justifie, précisément, que l'on cherche à avancer en « faisant mieux ».

III. Point d'étape sur la préparation du programme d'intervention de l'Agence

M. MICHELET présente le point d'étape relatif à la préparation du programme d'intervention de l'Agence, en soulignant que c'est la troisième fois cette année que la Commission est appelée à aborder ce projet, dont l'objet, sur le fond, est de viser à clarifier les règles de financement, préciser ce que fait ou ne fait pas l'Agence, le tout bien évidemment de façon articulée avec le contrat d'objectifs et de performance et la stratégie de partenariats qui vient d'être évoquée.

De façon plus spécifique, il rappelle que ce programme d'intervention de l'Agence a vocation à être explicitement coordonné avec celui des agences de l'eau, notamment, avec l'objectif d'une « répartition des rôles » : en particulier, l'AFB privilégiera ses soutiens aux actions nationales, internationales ou « inter-bassins », les agences de l'eau soutenant prioritairement les opérations « dans les territoires » (*le cas de l'outre-mer constituant une exception puisqu'il n'y existe pas d'agence de l'eau...*).

Le canevas général du programme d'intervention est ensuite présenté. D'abord, il rappelle les missions essentielles de l'Agence, puis son cadre stratégique et budgétaire et enfin le cadre juridique. Sur ce dernier point, le cadre des subventions est souple mais doit aussi répondre à des exigences de « contexte » : sommairement, cela suppose que ni l'initiative du projet ni son contenu ne soient définies par le financeur, lequel ne doit en outre tirer aucune contrepartie du projet.

L'octroi de subventions ne peut donc avoir pour objectif de « satisfaire aux besoins de l'AFB », ce qui n'interdit pas d'assortir ces subventions de « conditions d'octroi et de versement ». Le cas échéant, des alternatives à la subvention existent sous la forme de marchés publics, généraux ou spécifiques (*coopération entre pouvoir adjudicateurs, contrat de R&D, ...*).

Il est donc proposé que le programme, qui a vocation à afficher une position a priori et publique de l'Agence sur des « possibilités d'octroi de financements », se focalisent sur les seules subventions.

Mme TEIL demande si un fonds de financement pourrait être mis en place et géré par l'AFB.

M. MICHELET reprend en précisant le cadre du programme. Celui-ci précise le type d'opérations aidées, le type de bénéficiaires, la forme des aides et doit être conforme à la réglementation. Il précise également les dépenses éligibles et notamment le non-financement des personnels permanents des établissements publics. En effet, il n'est pas dans l'objectif de l'AFB d'aider les établissements publics, ni les collectivités d'ailleurs, à « boucler leur budget » par subvention.

L'application de ce programme doit toutefois être progressive et assortie de pragmatisme. Par exemple, la réalisation du « Bulletin de surveillance du végétal » (*Écophyto / Épidémiosurveillance*) a été transférée de l'État (*DRAAF/SRPV*) aux Chambres d'agriculture, les moyens financiers correspondants étant dans le Plan Écophyto. En outre, la disposition relative au non-financement des personnels permanents suscite des discussions avec les EPIC. Ceux-ci font valoir que leur subvention pour charge de service public ne couvre pas leur masse salariale permanente, mais en contrepoint il n'appartient pas à l'AFB de « couvrir » les moyens que l'État n'apporte pas...

Il faut par ailleurs veiller à respecter l'encadrement communautaire des aides d'État et prévoir la mise en place de contrôles sur pièce et sur place.

D'une façon générale, les éléments de cadrage que sont le futur contrat d'objectifs et de performance, la stratégie de partenariats et le programme d'intervention doivent s'inscrire dans la perspective de la fusion à venir de l'AFB et de l'ONCFS.

Les incidences et l'adaptation des pratiques sont évidentes. L'AFB doit faire un effort sur le « corpus de règles communes » (*harmonisation des pratiques internes et externes*). Le programme ne doit pas viser un niveau de détail trop fin dans les règles techniques ou les domaines thématiques d'intervention, cela afin de permettre une adaptation future, de prendre en compte le Plan Biodiversité et sa traduction opérationnelle. Le Plan Écophyto II+ dont l'adoption est prévue d'ici début 2019 (*concertation à lancer dans quelques jours*) doit également être pris en compte dans ce cadre, ainsi que le 11^e Programme des agences de l'eau, opérationnel au 1^{er} janvier 2019.

L'objectif de fond est donc de poser les bases d'un dispositif à « rôder » sur la période 2019-2020, avec l'idée que ce dispositif puisse évoluer à l'issue de cette période sur la base des enseignements et acquis, afin de s'adapter au mieux, avec souplesse, au cadre nouveau de la création du nouvel établissement issu de la fusion AFB/ONCFS.

M. ABEL souligne que dans le cadre de cette fusion avec l'ONCFS, au-delà du sujet des personnels, le sujet de la stratégie doit se mettre en place rapidement par des groupes de travail.

Mme GAILL demande quelle est la mécanique de fusion qui se profile.

M. MICHELET rappelle qu'une consultation auprès de plus de 500 acteurs et membres des instances de gouvernance (*CNB, CNE, CNML, préfets...*) a été lancée par le Gouvernement pour recueillir leurs avis. Le projet de loi devrait être présenté au Conseil des ministres le lendemain.

Mme CLERMONT-BROUILLET précise que cette consultation porte sur l'organisation et le domaine réglementaire, et pas uniquement sur le projet de loi.

M. MICHELET indique également qu'un préfigurateur devrait être nommé, et qu'il conviendra de ne pas présenter cette fusion comme l'absorption d'un établissement par l'autre.

M. ABEL s'interroge sur le fait que le Comité national de la biodiversité n'ait pas été consulté collectivement et institutionnellement.

Mme CLERMONT-BROUILLET indique que le CNB ne formule pas d'avis obligatoire sur les dispositions d'ordre législatif. Mais ses membres ont reçu un avis de consultation.

IV. Propositions de financement présentées

➤ Appel à manifestations d'intérêt (AMI) « Contribution à la connaissance naturaliste

M. LALEMENT, concernant l'AMI « Contribution à la connaissance naturaliste », souligne le nombre de projets retenus dans l'édition précédente.

M. LE DUC insiste sur la nécessité de développer le processus régional pour ne pas individualiser les aides.

M. ABEL alerte sur l'éligibilité des « chercheurs » et « autoentrepreneurs ». Il est nécessaire qu'ils s'inscrivent dans un cadre pour que la dynamique territoriale se crée et que les données remontent.

M. MICHELET relève ces contributions intéressantes et questionne sur un « pontage » entre l'UMS PatriNat et les ARB.

M. LALEMENT précise que les financements se positionnent dans le contexte d'un AMI qui donnera lieu à une subvention, dans un cadre défini par l'AFB. À ce titre, les règles d'éligibilité peuvent préciser le rapprochement souhaité à des structures régionales.

➤ Communication Écophyto

M. MICHELET présente le dossier relatif à la campagne de communication Écophyto pour l'année 2019. Il rappelle qu'un dossier unique est présenté pour la communication sur les usages agricoles. Pour rappel, les actions de communication d'Écophyto sont réparties entre FranceAgriMer pour ce qui concerne les usages agricoles et l'AFB pour ce qui concerne les usages non agricoles.

Le contenu de la campagne de communication « agricole » 2019 n'est pas très différent des précédents, à l'exception du sujet relatif au glyphosate. Précédemment, des échanges sont déjà intervenus à plusieurs reprises au sein de la Commission sur le Plan Écophyto dans ses principes généraux, et la demande du Conseil d'administration d'avoir un « retour » sur les conditions de mise en œuvre de ce plan est parfaitement intégrée : cette présentation et ce débat devraient intervenir à l'occasion de la première réunion du Conseil début 2019. Par ailleurs, la Cour des comptes a engagé une démarche globale de contrôle sur les plans Écophyto. Sur le fond, il est donc clair qu'il serait préférable de situer la présentation de ce nouveau dossier dans ce contexte d'ensemble « revisité ».

Toutefois, dans l'attente, et essentiellement pour des raisons de calendrier, ce dossier unique est présenté. L'ampleur de ce dossier va néanmoins probablement être revue à la baisse, notamment pour intégrer le fait qu'une communication sur le glyphosate pourrait être traitée différemment. Le dossier n'est donc objectivement pas tout à fait stabilisé, mais l'AFB ne dispose pas encore du dossier réajusté. Toutefois, le retrait de ce dossier le renverrait à un traitement au Conseil d'administration du 5 mars, avec une mise en œuvre des financements qui ne pourrait prendre effet, au mieux, que début avril 2019, ce qui en principe n'est pas compatible avec le déroulé prévu du projet.

Mme CLERMONT-BROUILLET s'exprime pour les ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture et indique que la solution proposée de conclure sur un accord avec un maximum peut convenir, avec le souhait que le dossier puisse être présenté au Conseil d'administration.

M. ABEL souligne qu'une évaluation tierce, critique et partagée du programme est demandée depuis longtemps mais ne voit pas le jour. Il constate qu'il est demandé « par petits bouts » aux administrateurs de se positionner sur des financements dont les modalités et l'efficacité sont critiquables.

La communication par FranceAgriMer n'est en effet pas efficace selon lui. Les chambres d'agriculture ont « l'oreille » des agriculteurs. Or elles ne relayent pas les alternatives au modèle agricole actuel, alors que la puissance publique, au regard des moyens disponibles dans la mise en œuvre de la politique agricole, dispose de la faculté d'imposer cet accompagnement.

À ses yeux, et au vu des montants en jeu, l'évaluation sur l'efficacité des mesures doit absolument être conduite sinon le risque est grand de gâcher ces financements.

Mme RIBES et **M. LE DUC** acquiescent.

M. MICHELET rappelle que l'AFB finance le tiers du Plan Écophyto, au travers uniquement de son volet « national ». Il entend dans les points de vue exprimés également la critique d'une communication territoriale.

M. ABEL insiste sur le fait que le sujet est d'abord d'évaluer. Ensuite, une communication nationale n'est pas la bonne méthode. La diffusion régionale des pratiques alternatives doit être privilégiée.

M. GALLET remarque que la présentation du dossier laisse entendre que les présentations précédentes n'étaient pas bonnes. Par ailleurs, la communication auprès des professionnels de l'agriculture devrait passer prioritairement par les structures professionnelles en charge du développement agricole (*syndicats ou chambres d'agriculture*). Il regretterait que le dossier révisé passe « sous la barre des 500 k€ » et ne soit ainsi présenté ni à la Commission des Interventions ni au Conseil d'administration.

M. MICHELET confirme qu'il n'y a aucune intention dans ce sens, et que l'évocation de ce dossier ce jour en témoigne.

Mme GAILL appelle au vote.

M. MICHELET rappelle qu'il s'agit de se prononcer, pour avis avant présentation au Conseil d'administration, sur le financement de ce projet de FranceAgriMer, avec un plafonnement maximal à hauteur de 600 k€.

Mme GAILL constate que le résultat de ce vote est le suivant :

- avis favorables : 7 voix ;
- avis défavorables : 7 voix ;
- abstention : 3 voix.

Mme GAILL confirme que la décision est donc prise, compte tenu de ce vote « partagé » :

- d'adapter la formulation de la délibération de la Commission sur ce point, pour bien faire ressortir la position de la Commission ;
- de présenter ce projet, sur la base de cet avis partagé, au Conseil d'administration le 27 novembre pour décision définitive.

➤ Solidarité inter-bassins

M. LE GUENNEC présente les dossiers relatifs à la solidarité inter-bassins.

Guyane – Financement de tranches de travaux sur les bassins de Cabassou-Madeleine et Roseraie-Madeleine aux alentours de Cayenne, raccordement de Cayenne et cités périphériques : 15 tranches de travaux depuis 2003 et 10 M€. 30 M€ pour la station d'épuration « Leblond » (60 000 EH), reconfigurée, inaugurée en 2014.

À la demande de **M. ABEL**, **M. LE GUENNEC** précise que la station a dû être bâtie sur micropieux compte tenu du milieu marécageux.

M. ABEL souhaite que soit précisé l'identifiant de l'objectif d'Aichi qui détermine l'aide (*réduction de la pollution : B8*).

M. LE GUENNEC présente ensuite la construction d'un réservoir d'alimentation en eau potable à Saint-Laurent-du-Maroni (*Paul Castaing*). L'intervention proposée de l'AFB est de 4,5 M€.

Réunion – Le projet proposé vise à la mise en place de l'adduction d'eau potable du secteur de Dassy au secteur de Mont-Vert (*Saint-Pierre*). L'intervention proposée de l'AFB est de 1,4 M€ sur 4,9 M€.

Mayotte – Réhabilitation de trois mini stations d'épuration des eaux usées (*M'Tsangamouj, Choungui et Hamjago*). La situation globale de ces mini stations est mauvaise : elles fonctionnent mal et ne garantissent pas les performances requises pour la protection du milieu récepteur. L'aide envisagée de l'AFB est de 1,2 M€.

M. GALLET demande si des formations sont prévues car visiblement le personnel n'est pas formé à l'usage des équipements mis en place.

Mme TEIL indique que l'appui à la « reprise en main » de la gestion par le maître d'ouvrage est assuré par l'AFD pour acquérir de meilleurs réflexes de gestion. La situation se normalise et la gouvernance se remet en place pour permettre d'aller vers un fonctionnement normal.

M. LE GUENNEC précise que les stations ont initialement été mises en place par les communes qui n'ont plus, actuellement, la compétence de gestion. Le SIEAM a repris avec réticence ces stations au vu des difficultés qui se présentaient. L'objectif est désormais à l'intégration du traitement de ces eaux usées dans des plus grosses stations, mais cela prend du temps car une centaine de petites stations sont concernées.

Nouvelle-Calédonie – Extension de la station d'épuration des eaux usées de Yahoué : passage d'une station de 3 500 EH à 4 500 EH, avec une aide proposée de l'AFB de 0,9 M€.

Saint-Pierre et Miquelon – Construction d'un réservoir d'eau potable : participation proposée de l'AFB de 1,2 M€ sur 3,9 M€. Il s'agit du tout premier dossier présenté par St-Pierre et Miquelon suite à son « détachement » du territoire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (*Agence auquel l'archipel avait été « rattaché » une vingtaine d'années auparavant*). L'ouvrage permettra que les usagers aient accès à l'eau potable même pendant le nettoyage des bassins.

Mme CLERMONT-BROUILLET appuie le financement des projets en lien avec l'application de la DCE, en particulier, sur ces territoires. Elle souhaite que soit précisé dans les fiches de présentation les consultations qui ont eu lieu sur la sélection des dossiers (*dans le cadre du plan Eau DOM*), en vue de les valoriser et de donner une meilleure visibilité sur « qui fait quoi » et la coordination des services.

M. LE GUENNEC précise que l'AFB met en œuvre une consultation systématique des services de la DEAL en outre-mer. Si l'avis est négatif ou si des remarques sont formulées, cela est bien évidemment pris en compte.

M. MICHELET confirme qu'il est néanmoins utile pour les administrateurs que les avis soient systématiquement retranscrits dans la fiche.

Mme ARONS demande qu'il soit indiqué si le travail est fait et bien fait.

M. MICHELET rappelle que ces ouvrages font l'objet d'autorisations réglementaires qui ne dépendent pas de l'AFB, et que d'autre part au stade de la décision de financement les travaux ne sont pas, par principe, réalisés. C'est donc au stade de la réception et du versement du solde de l'aide que cet enjeu, réel, existe. Là encore, les services de l'AFB s'appuient sur les services locaux de l'État, et peuvent eux-mêmes procéder à des visites. Toutefois, ce qui a été dit précédemment dans le futur programme à propos de « contrôles sur pièces et sur place » à mettre en œuvre est de nature à compléter ce dispositif pour conforter les garanties de « bonne réalisation, conforme et performante ».

Mme GAILL soumet les dossiers au vote.

Les dossiers proposés sont approuvés à l'unanimité.

Mme GAILL remercie les membres de la Commission de leur présence et de leurs contributions et clôt la séance.

La séance est levée à 12h40.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat de la Commission des Interventions,



Christophe AUBEL

La Présidente de la Commission des Interventions
du Conseil d'administration,



Françoise GAILL